



Extraits de la Loi 2003-239 du 18/03/03 :

Loi Pour la Sécurité Intérieure, complétant et modifiant la loi fondatrice du 12 juillet 1983.

*L'ensemble détaillé des textes, y compris la Loi du 12 juillet 1983 consolidée et actualisée par celle du 18 mars 2003, est disponible depuis mars 2003 sur le site [e-snes.org](http://e-snes.org)*

## [...] TITRE IV

### DISPOSITIONS RELATIVES AUX ACTIVITÉS DE SÉCURITÉ PRIVÉE

#### • ARTICLE 94

.....

#### • Art. 5.

Nul ne peut exercer à titre individuel une activité mentionnée à l'article 1er, ni diriger ou gérer une personne morale exerçant cette activité, **s'il n'est titulaire d'un agrément délivré selon des modalités définies par décret en Conseil d'Etat.**

L'agrément est délivré aux personnes qui satisfont aux conditions suivantes :

...

**8° - Justifier d'une aptitude professionnelle** dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat lorsque ces personnes exercent effectivement les activités mentionnées à l'article 1er.

L'agrément peut être retiré lorsque son titulaire cesse de remplir l'une des conditions prévues au présent article. Il peut être suspendu immédiatement en cas d'urgence ou de nécessité tenant à l'ordre public.

#### • Art. 6.

**Nul ne peut être employé** pour participer à une activité mentionnée à l'article 1er :

**1° S'il n'a fait l'objet, préalablement à son embauche ou à son affectation, d'une déclaration** auprès du préfet du département ou, à Paris, auprès du préfet de police ;

...

**5° S'il ne justifie pas de son aptitude professionnelle** selon des modalités définies par décret en Conseil d'Etat. **La conclusion du contrat de travail est subordonnée à la transmission par le préfet de ses observations relatives** aux obligations visées aux 2°, 3° et 4°. Le contrat de travail conclu en violation des dispositions des 2° à 5° est nul.

#### • Art. 7.

L'exercice d'une activité mentionnée à l'article 1er est subordonné à **une autorisation distincte pour l'établissement principal et pour chaque établissement secondaire.**

...

**La demande mentionne** le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés. Pour une personne physique, elle indique l'adresse de celle-ci. Pour une personne morale, elle comporte la dénomination, l'adresse du siège social et, s'ils sont distincts, de l'établissement principal et de l'établissement secondaire, les statuts, la liste nominative des fondateurs, administrateurs, directeurs ou gérants et des membres du personnel employé **ainsi que la répartition du capital social et les participations financières détenues dans d'autres sociétés.**

IV. - **Toute modification, suppression** ou adjonction affectant l'un des renseignements mentionnés aux I et II et tout changement substantiel dans la répartition du capital de la personne morale **font l'objet d'une déclaration dans un délai d'un mois auprès du préfet ou, à Paris, auprès du Préfet de police.**

•.....

#### Article 100

**Les autorisations accordées antérieurement à la date de publication de la présente loi sur le fondement de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 précitée restent en vigueur, sous réserve de la production des renseignements mentionnés au second alinéa du I de l'article 7 de la même loi, dans un délai de six mois à compter de cette date.**

#### • Article 101

Le décret en Conseil d'Etat prévu au 8° de l'article 5 et au 5° de l'article 6 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 précitée fixe les conditions dans lesquelles une personne exerçant une activité mentionnée à l'article 1er de la même loi informe ses salariés de la nécessité de se mettre en conformité avec les exigences d'aptitude professionnelle posées par ce décret ainsi que les conditions dans lesquelles, dans un délai de deux ans à compter de la publication dudit décret, les dirigeants, les personnes exerçant à titre individuel et les salariés doivent obtenir les titres requis ou, en raison de l'exercice continu de leur profession pendant une durée déterminée, la reconnaissance d'une aptitude équivalente.

**ATTENTION**  
L'expiration  
du délai est  
donc fixée au  
19 septembre  
2003 !

